



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2019-021

Comité syndical du : 26 juin 2019	Convoqué le : 20 juin 2019
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 27 juin 2019	Affiché le :

Le mercredi 26 juin 2019 à 15h00, se sont réunis au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Sud Très Haut Débit, sis à Marseille, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix

Délégués absents :

- Chantal EYMELOUD disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix
- Nathalie PONCE-GASSIER disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 vox
- Sophie VAGINAY-RICOURT disposant de 2 voix
- Robert GAY disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Laëtitia QUILICI disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix
- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 12

Suite à la séance du 19 juin 2019 à laquelle il a été constaté une absence de quorum il a été procédé à la convocation d'un deuxième Comité syndical, en application des articles les articles 11 et 17.3 du Règlement Intérieur de PACA THD adopté le 03 janvier 2017, dans un délai de 3 jours francs sans condition de quorum.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2019 à 15h00

DELIBERATION N°2019-021

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE **« RIP »**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu les statuts du SMO Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

Vu le règlement intérieur du SMO Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit et notamment son article 7 ;

Vu la délibération n°2019-008 du 8 avril 2019 approuvant le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe;

Vu le rapport 2019-021.

Considérant la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion définitif du Comptable ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente ne peut participer au vote du Comité syndical relatif à l'approbation du Compte Administratif. A ce titre, et conformément à l'article 7 du règlement intérieur, la présidence du Comité syndical pour cette question est assurée par la doyenne d'âge de la séance, Madame Hélène RIGAL.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical approuve le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe, annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente de séance

Signé

Hélène RIGAL